



COMMUNE DE VEZINS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

La présente note prend en compte le vote du budget primitif 2024 ayant été voté le 13 décembre 2023 ainsi que la reprise des résultats des exercices antérieurs faite lors du vote du Compte Financier Unique le 10 avril 2024.

I) Le cadre général du budget :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de VEZINS. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année, tels que les restes à réaliser.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ses sections doit être présentée en équilibre, **les recettes égalant les dépenses.**

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constitue de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par de l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

En 2024, la commune de VEZINS compte un Budget Principal, et deux budgets annexes, répartis comme suit :

- Le budget annexe du Lotissement de La Gagnerie
- Le budget annexe Gendarmerie

(Le budget annexe du Lotissement de La Gagnerie a été clôturé au 31 décembre 2023)

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement, etc). Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

La commune de VEZINS compte également un budget autonome :

- Le CCAS de VEZINS (Centre Communal d'Action Social)

La nomenclature budgétaire et comptable M57, Le CFU (Compte Financier Unique), La certification des comptes

La nomenclature budgétaire et comptable M57 constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelés à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux: bloc

communal, bloc départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux instructions M14 (Communes)/M52 (Départements)/M71 (Régions).

Le budget principal de la commune, ainsi que l'ensemble des budgets annexes ont basculé en M57 abrégée (pour les communes de – de 3500 habitants) au 1^{er} janvier 2022, tout comme le budget autonome CCAS.

Ce passage à la nomenclature comptable M57 constitue un des deux prérequis, avec la dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires (vers la Préfecture et vers le Comptable Public), pour permettre à la commune de VEZINS de participer à l'expérimentation du CFU (Compte Financier Unique), et ce depuis son exercice 2022, pour l'ensemble de ses budgets, excepté le budget du CCAS (*entité non comprise dans le champ de l'expérimentation du CFU, à ce jour*)

II) La section de fonctionnement :

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **1 309 879.93 €**, auxquelles il faut rajouter les excédents des exercices antérieurs soit **180 002.07 €**, soit un total de **1 489 882.00 €**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal et les charges sociales, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (cantine, TAPS,

centre de loisirs, accueil périscolaire, ...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **1 489 882.00 €**.

L'équilibre du budget : Le budget doit être adopté en équilibre (article L.1612-4 du CGCT)

C'est le cas si :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont votées en équilibre (recettes = dépenses)
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère (les recettes et les dépenses ne doivent pas être sous-évaluées ni surévaluées)
- La couverture de la dette est assurée par des ressources propres

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement - 2024

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €
Dépenses courantes	436 760	Atténuation de dépenses	12 249.93
Dépenses de personnel	529 825	Recettes des services	169 280
Atténuation de recettes	8 000	Impôts et taxes	802 595
Autres dépenses de gestion courante	331 047	Dotations et participations	265 050
Dépenses de gestion des services	1 305 632	Autres recettes de gestion courante	60 705
Dépenses financières	24 250	Recettes de gestion des services	1 309 879.93
Dotations aux provisions	500.00	Produits financiers	0.00
Dépenses spécifiques	1 000.00	Produits exceptionnels	0.00
Total des dépenses réelles	1 331 382	Excédent brut reporté	180 002.07
Dépenses d'ordre de fonctionnement	50 000	Total des recettes réelles	1 489 882.00
Virement à la section d'investissement	108 500		
Total des dépenses	1 489 882.00	Total des recettes	1 489 882.00

c) La fiscalité :

Le vote des taux d'imposition 2024 a eu lieu le 10 avril 2024.

Le vote des taux de fiscalité directe locale doit être effectif pour chaque année, même en cas de maintien des taux de l'année précédente. Il doit être effectué avant le 15 avril de l'année (30 avril les années d'élections)

Pour 2024, le Conseil municipal a décidé de maintenir à l'identique les taux votés en 2023

	VEZINS
Taxe habitation	14.46 %
Taxe foncière sur le bâti	44.48 %
Taxe foncière sur le non bâti	44.48 %

Le produit attendu de la fiscalité locale pour 2024 s'élève à 758 100 €.

d) Les dotations de l'Etat :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités territoriales, notamment aux communes. Elle répond aujourd'hui à deux objectifs principaux :

- Assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre ;
- Mettre en œuvre une péréquation verticale en apportant un soutien particulier aux collectivités confrontées à des charges importantes.

Les dotations attendues de l'Etat pour 2024 s'élèveront à **168 680 €**.

III) La section d'Investissement :

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou

recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement regroupe :

- *En dépenses* : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, ainsi que le remboursement du capital des emprunts. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- *En recettes* : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenues

b) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement - 2024 :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant en €</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant en €</u>
Remboursements d'emprunts (capital)	108 500.00	Affectation du résultat	191 646.51
Travaux de bâtiments	154 965.00	Emprunt	315 000.00
Travaux et acquisition de Voirie	110 435.00	FCTVA + Taxe d'aménagement	100 000.00
Autres travaux et acquisition (Maison de santé – vidéoprotection – Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école publique de l'Evre)	1 354 320.00	Subventions	406 790.00
Autres dépenses – Acquisition matériel	16 600.00	Autres recettes (Produits des cessions)	313 000.00
Dépôts et cautionnements	2 000.00	Dépôts et cautionnements	1 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	50 000.00

Déficit d'investissement reporté	0.00	Virement de la section de Fonctionnement	108 500.00
		Excédent d'investissement reporté	264 603.49
Total général	1 750 540.00	Total général	1 750 540.00

Les principaux projets pour l'année 2024 sont les suivants :

- Réhabilitation de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé avec création d'un logement de fonction
- Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école publique de l'Evre
- Mise en place d'un système de vidéoprotection
- 2^{ème} phase des travaux de modernisation et de réaménagement du mobilier de la bibliothèque
- 1^{ère} année du programme pluriannuel (sur 5 ans) de rénovation de l'éclairage public
- Divers aménagements de sécurité routière (rue du Parc, L'Épiletterie, ...)
- Aménagement de l'ancien éco-point

Les principales subventions d'investissement attendues afin de financer ses projets proviennent :

- De l'Etat (DETR – Dotation aux équipements des territoires ruraux)
- De l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (Fonds Vert)
- Du Département de Maine-et-Loire
- De Cholet Agglomération

c) Etat de la dette :

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente, pour l'année 2024, 108 500.00 €.

Le recours à l'emprunt de 315 000.00 € inscrit au Budget primitif 2024 du Budget Principal, correspond à un emprunt moyen terme de deux ans d'un montant de 100 000.00 € et à un emprunt court terme d'attente FCTVA de 215 000.00 € réalisés dans le cadre du financement de l'opération d'investissement de réhabilitation de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé pluridisciplinaire avec création d'un logement de fonction.

Pour rappel, la trajectoire financière de notre commune reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint. L'autofinancement dégagé permet toujours de faire face au remboursement du capital d'emprunt et d'envisager des projets d'investissements.

Fait à VEZINS, le 12 avril 2024

Cédric VAN VOOREN

Maire

